



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Centre Ouest**

Arrêté préfectoral n° 2024-1293 du 1 AOUT 2024

établissant le bilan de la concertation sur le projet de dénivellation des carrefours de la porte de Nevers (RN 142/RD 976) et de la porte de Saint-Germain-du-Puy (RN 142/RN 151)

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L121-16 et L121-16-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu le volet mobilité multimodale du Contrat de Plan Etat Région Centre-Val-de-Loire 2015-2020, prolongé par avenant du 8 juillet 2020 ;

Vu le protocole d'accord sur le volet mobilités 2023-2027 du Contrat de Plan État Région Centre-Val-de-Loire, signé par la préfète de région Centre-Val-de-Loire et le président du conseil régional Centre-Val-de-Loire le 20 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil régional Centre-Val-de-Loire n° 23.05.02 du 21 décembre 2023 adoptant le volet Mobilités du Contrat de Plan État Région Centre-Val-de-Loire 2021-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0286 du 19 février 2024 fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet de dénivellation des carrefours de la Porte de Nevers (RN 142 / RD 976) et Porte de Saint-Germain-du-Puy (RN 142 / RN 151) ;

Vu le bilan de la concertation se rapportant au projet et présenté par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;

Considérant que la concertation s'est déroulée du lundi 11 mars au vendredi 19 avril 2024 ;

Considérant que le projet de dénivellation des carrefours de la Porte de Nevers (RN 142 / RD 976) et de la Porte de Saint-Germain-du-Puy (RN 142 / RN 151) se situe sur ou à proximité immédiate des communes de Bourges et Saint-Germain-du-Puy ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest (DIRCO) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le bilan de la concertation, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le bilan sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL Centre-Val-de-Loire.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Bourges et de Saint-Germain-du-Puy.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la DREAL Centre-Val-de-Loire, le directeur de la DIRCO, les maires des communes de Bourges et de Saint-Germain-du-Puy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cher.

Fait à Bourges, le **1 AOUT 2024**

Le préfet,



Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.